



Arrêté N°2021-01

Régie d'avances et de recettes de la Cité des Electriciens

Nomination de mandataires

La Directrice de la Cité des Électriciens

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu les articles R16217-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-CA014 en date du 07 janvier 2020 portant création de la régie d'avances et de recettes pour la Cité des Electriciens, pour un montant maximum d'encaisse de 15 000 euros et d'avance de 2 000 euros,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-CA0015 en date du 7 janvier 2020 portant nomination du régisseur principal et de mandataires suppléants pour la régie d'avances et de recettes de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2020-CA032 portant délégation à la directrice pour prendre toute décision pour créer, modifier la régie d'avances et de recettes nécessaire au fonctionnement de l'établissement et pour en préciser les règles d'utilisation et modalités d'exécution,

Vu l'arrêté n°2020-01 en date du 5 juin 2020 portant nomination de mesdames Nathalie BOINET, Corinne MICHALOWSKI, Sandrine HUS, Coralie LAPIERRE Christine MAYEUR, Marie TRESVAUX DU FRAVAL, Estelle DUPONT et messieurs Clément VANTOURNHOUDT, Anthony MARTIN et Cédric BEUDAERT en tant que mandataires de la régie d'avances et de recettes de l'EPCC Cité des Électriciens,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **31 MAI 2021**

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du **18 MAI 2021**

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du **19 MAI 2021**

ARRETE

Article 1

À compter du 19 mai 2021, Messieurs Gabriel BREUVART et Pascal GODIN sont nommés mandataires de la régie d'avances et de recettes de la Cité des Électriciens, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Les personnes ci-dessus désignées mandataires ne peuvent pas percevoir d'indemnité de responsabilité.

Article 3

Les mandataires, conformément à la réglementation en vigueur, ne sont pas administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables des opérations qu'ils exécutent.

Article 4

Les mandataires de la régie d'avances et de recettes susvisée ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Les mandataires de la régie d'avances et de recettes susvisée doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 5

Les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local.

Article 7

Madame la Directrice de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cité des Électriciens et Madame la Trésorière Municipale de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Cité des Electriciens, et copie sera notifiée aux intéressés.

Article 9

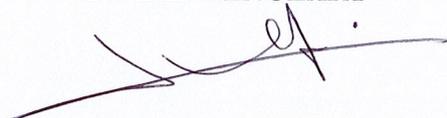
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Fait à Bruay-la-Buissière, le **31 MAI 2021**

Le régisseur titulaire,
Nom – prénom
Signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Michelle LENGART



Le(s) mandataire(s) suppléant(s),
Nom – prénom
Signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »

Nathalie BOINET

Vu pour acceptation
Boinet

Corinne MICHALOWSKI

Vu pour acceptation

Le(s) mandataire(s),
Nom – prénom
Signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »

Gabriel BREUVART

Vu pour acceptation
GB

Pascal GODIN

Vu pour acceptation

Clément VANTOURNOULD

Vu pour acceptation

Sandrine HUS

Vu pour acceptation

La Directrice,

Isabelle MAUCHIN

Mauchin

Notification le : 01/06/2021

Publication/affichage le : 01/06/2021

REÇU LE 01 JUIN 2021

